

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2019

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 9
En exercice	: 9
Qui ont pris part à la délibération	: 8 +1 pouvoir

Date de la convocation : 29 janvier 2019

Date d'affichage : 29 janvier 2019

L'An deux mil dix neuf et le huit février à 20 Heures.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

Présents : Mmes RIVET M., DION A., RIBAUDEAU C., SIBOULET N. ,
Mrs MANSART S. , LAVAINE P., LEDUC G., LEDOUX B. ,
Absents, excusés: M. DUPUIS C., qui a donné pouvoir à M.RIVET,
Secrétaire (s) de séance : G.LEDUC

Madame le Maire donne lecture du procès verbal du conseil du 11 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

1°) Délibération 2019-01 : Détermination taux d'avancement de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2018

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades d'avancement</i>	<i>Taux (en %)</i>
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

2°) Délibération 2019-02 : Report du transfert de la compétence « eau potable »

Madame le Maire rappelle la circulaire concernant l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et précise qu'il est possible de reporter le transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026. Pour cela, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019. Elle indique que les membres du SIAEP ont délibéré le 4 décembre 2018 pour demander le report de transfert au 1^{er} janvier 2026, et propose de prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le report de transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes.

4°) Délibération 2019-3 : intégration de la parcelle n° B99 dans le patrimoine communales

Madame le Maire rappelle la procédure d'intégration dans le patrimoine communal d'un bien présumé sans maître et la commission communale des impôts direct du 9 avril 2018 lançant cette procédure pour la parcelle B99 située au lieu dit les Renauds.

Un avis de publication a été inséré dans la presse en date du 28 juin, et un arrêté publié le 6 juin.

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans le délai des 6 mois, l'incorporation du bien dans le domaine communal est possible.

A l'unanimité, les membres du conseil valident l'incorporation de la parcelle B 99 de 17 a 01ca dans le domaine communal.

5°) Délibération 2019-4 : renouvellement de la convention Pack Energie avec le SDE 18

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » du SDE 18, la collectivité souhaite poursuivre son adhésion à cette mission. Madame le Maire propose au conseil de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération 2017-75 du 14 décembre 2017 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération 2017-50 du 26 octobre 2017 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- renouveler son adhésion au Conseil en Energie Partagé pour une durée de 4 ans
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre

6°) Délibération 2019-5 : locations parcelles communales

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 6 juin 1995 acceptant les termes de la donation faite par M et Mme Georges ROLLIN à la commune de Marçais et portant sur 30 ha 07 a 56 ca, suivant acte notarié établi chez Maître De Cavel à St Amand Montrond le 9 juin 1995. Le survivant des donateurs étant décédé en 2015, la commune de Marçais dispose maintenant de l'entière jouissance de ces biens.

Elle rappelle également qu'un bail avait été établi en 1987, renouvelé en 2016, avec Mr LAROCHE Noel, concernant ces parcelles communales cadastrées, commune de Marçais, lieux dits La Montée, les Côtes, Molais, le Patureau, La Marnière.. :

-Section E

n°178,181,183,184,185,229,230,231,347,348,349,379,382,396,397,398,411,412,413,498,500,502, 353,354,355,356,357,35,359,380 pour une superficie totale de 30 ha 07 a 56 ca.

Par courrier en date du 10 juin 2018, Monsieur Laroche indiquait faire valoir ses droits à retraite et souhaitait céder son bail. Il a depuis trouvé un repreneur, Madame Soléna SCHIEBEN , qui souhaite reprendre le bail à son nom, avec un projet de création d'une écurie et de pension équine. Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée.

Il est proposé au conseil de céder le bail de M. Laroche à Mme Schieben à compter du 11 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire :

- à établir et signer le bail à intervenir pour les parcelles Section E

n°178,181,183,184,185,229,230,231,347,348,349,379,382,396,397,398,411,412,413,498,500,502, 353,354,355,356,357,35,359,380 pour une superficie totale de 30 ha 07 a 56 ca selon les conditions du bail signé avec M. Laroche en 2016 (délibération 2016-21 du 27/05/2016)

- à établir les différents titres à l'encontre de Mme SCHIEBEN

7°) Délibération 2019-6 : tarifs de location de la salle polyvalente

Afin d'uniformiser et simplifier les tarifs de location de la salle, il est proposé les tarifs suivants :

Tarif été : du 01 avril au 30 septembre

Tarif hiver : du 01 octobre au 31 mars

Manifestations	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Location (avec ou sans cuisine)	100 €	130 €	150 €	200 €
Location vaisselle	30 €	30 €	30 €	30€
Association hors commune(activité payante)			100 €	130 €

Tarif « journée supplémentaire » : un demi-tarif fixé sur la base de la location principale sera appliquée pour une journée supplémentaire et consécutive.

Activités communales gratuites : activités scolaires, congrès et réunions publiques, arbre de Noël, associations communales ou d'intérêt communal

8°) Travaux en cours

Il est fait le point sur l'avancement des travaux de la crèche et de l'école maternelle. Il est indiqué que des problèmes ont été rencontrés avec l'entreprise Riotte, liés à l'étanchéité du toit entraînant une humidification de la laine de verre. Des pénalités ont été appliquées par l'architecte à l'entreprise. Un point sur les devis pour le plancher, les prises, les vitres est fait.

Le déménagement de l'école maternelle pourrait être envisagé juste avant la rentrée de février.

9°) Projet de travaux 2019

La communauté de communes a demandé de lister les travaux demandés pour les mois à venir. Il est proposé :

- 2019 : assainissement (délibération 2018-33 : fonds de concours de 20000 € à verser)

- 2019 ou 2020 : travaux de voirie route de la Farondelle Tartifume (fonds de concours demandé de 22 000 €)
- 2020 : route de la Vève (voie d'intérêt communautaire : prévoir un fonds de concours de 9 000 €)
- 2020 ou 2021 : enfouissement des réseaux route de Giraudet (prévoir un fonds de concours de 6 000 € au budget).

Concernant les travaux de voirie de la route de Tartifume La farondelle, il peut être envisagé de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le 2nd semestre 2019, après la demande du solde de la subvention des travaux crèche/école.

Travaux d'aménagement du parking : un rendez vous est prévu avec le cabinet Atelier Passage le 11 février pour finaliser le dossier et préparer la consultation des entreprises qui devrait avoir lieu en avril/mai. Les travaux pourraient être réalisés avant la rentrée scolaire de septembre et les plantations à l'automne 2019.

10°) Point sur le RPI

Madame le Maire informe le conseil des différents échanges avec la direction départementale de l'inspection académique concernant les effectifs pour la rentrée prochaine ; dernier rebondissement : il n'est plus envisagé de fermeture de classe pour le RPI pour la rentrée 2019/2020.

11°) QUESTIONS DIVERSES

Rdv avec les Gabignons le 25 février à 19h
Spectacle enfants à voir
Panneaux pour les abeilles à remettre pour l'été